



Accords de préservation et de développement de l'emploi

Il sera possible, par accord d'entreprise, de revoir l'organisation du travail, y compris en terme de durée et de rémunération, en vue de préserver ou développer l'emploi ; la rémunération mensuelle des salariés sera maintenue.

Cet accord primera sur le contrat de travail.

L'employeur pourra licencier le salarié qui refuse la modification de son contrat. Celui-ci bénéficiera d'un licenciement pour motif spécifique qui constitue une cause réelle et sérieuse soumis à la procédure applicable au licenciement individuel pour motif économique et aux dispositions sur les conséquences d'un licenciement personnel.

Le salarié bénéficiera d'un parcours d'accompagnement personnalisé dont les modalités seront définies par décret.

Malgré cette dernière disposition, l'UNSA reste opposée à cette faculté laissée à l'employeur de licencier un salarié refusant la modification de son contrat.